

Réponse au postulat du Conseiller Gessner concernant le bourg de Lutry et ses activités.

Au Conseil communal de Lutry,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2013, le conseiller Christophe Gessner a déposé une motion qui a été transformée en postulat. Le Conseil a accepté ce postulat et l'a renvoyé à la Municipalité.

La « motion » avait la teneur suivante :

« Le Bourg de Lutry et ses activités »

Cette motion a pour but de demander à la Municipalité de présenter un rapport, quant à l'avenir du Bourg, l'existence et la pérennité de ses entreprises, commerçants et artisans.

De nombreuses PME sont inquiètes quant à l'avenir de leurs activités.

La motion demande à la Municipalité de proposer des mesures adaptées, pour répondre à ces préoccupations légitimes.

Les pistes pourraient être par exemple :

- *encouragement via la fiscalité ou aide directe, selon des critères à définir*
- *en attendant la construction d'un parking, ouverture de la place des Fêtes, à des fins de parcage*
- *harmonisation des temps de parcage dans toutes les zones du périmètre*
- *favoriser l'attrait du bourg, notamment pour l'installation de commerces de première nécessité*
- *étudier une amélioration des indications par panneaux, par exemple des hôtels, restaurants, gîtes et B & B.*

Ces énumérations ne sont pas exhaustives. ».

PREAMBULE

Le bourg de Lutry, de par sa situation au bord du Léman, à 5 km de Lausanne et à l'entrée du vignoble de Lavaux classé au patrimoine mondial de l'Unesco, bénéficie d'une situation extraordinaire. Reconnu d'intérêt national, avec ses rues et ruelles pittoresques, son château et son temple, il fait partie du patrimoine historique suisse.

Mais le bourg n'offre pas seulement un intérêt patrimonial, il est vivant ; ses 810 habitants, de même que les autres habitants de la commune et les visiteurs des communes voisines y trouvent plusieurs établissements publics, ainsi que de nombreux commerces.

Le Conseiller Gessner fait part de l'inquiétude des PME quant à l'avenir de leurs activités. La Municipalité est consciente des difficultés que peuvent rencontrer les commerçants et artisans par rapport aux grandes surfaces de Lutry et de l'agglomération lausannoise.

L'activité commerciale, artisanale et entrepreneuriale développée actuellement offre la garantie de conserver un bourg vivant et attractif.

Chaque fois qu'elle le peut, la Municipalité encourage les activités du commerce de proximité. Elle entend mettre tous les moyens à sa disposition pour le faire. Dans son action, elle doit toutefois veiller à ce que l'égalité de traitement soit respectée entre les différents acteurs locaux.

LA SITUATION ACTUELLE

D'une façon générale, la Municipalité n'a pas eu de doléances de la part des commerçants. Cependant, quelques demandes particulières lui ont été adressées notamment de la part de commerçants de la place des Halles qui auraient souhaité la création de places de parc à proximité immédiate de leur commerce.

A la suite du dépôt du postulat dont il est fait état ici, la Municipalité a rencontré une délégation de commerçants qui, dans l'ensemble, se sont déclarés satisfaits de leur sort. Ils ont toutefois fait part de leur souci quant au prix des loyers commerciaux à Lutry. Ils ont aussi relevé la question du manque de places de parc. Ils ont constaté que de nombreuses places, notamment au parking de La Possession, étaient occupées par des personnes se rendant à Lausanne pour la journée. Un tarif progressif permettrait d'améliorer l'offre de places de parc à proximité des commerces.

Commerçants, artisans et entrepreneurs

Par le passé l'Association des commerçants et artisans de Lutry (ACAL) permettait à ces derniers de défendre leurs intérêts. En 1991, cette association a fusionné avec la Société de développement de Lutry (SDL), dont le but va au-delà de la seule défense des commerçants, et vise également à concourir au développement de Lutry.

Aujourd'hui, une quarantaine de commerçants et artisans sont membres de la SDL, dont un tiers environ exercent leur activité dans le bourg.

LES MOYENS A DISPOSITION POUR ENCOURAGER L'ACTIVITE COMMERCIALE A LUTRY

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE LUTRY (SDL)

La Municipalité est heureuse de pouvoir compter sur la SDL pour animer Lutry. Elle lui apporte son soutien financier.

Un montant total de CHF 34'000.- est inscrit au budget 2015 (subvention ordinaire : CHF 13'000.- ; concerts : CHF 20'000.- ; lumignons : CHF 1'000.-). En plus des nombreuses animations (vide-grenier, concerts sur les quais, cortège des lumignons, marché de Noël) qu'elle organise, la SDL, sur délégation de la Municipalité, gère les marchés hebdomadaires du samedi matin et la patinoire installée de décembre à février sur la place des Fêtes.

POLITIQUE DU STATIONNEMENT

La Municipalité est consciente des besoins locaux en matière de places de stationnement.

Dans l'attente du futur parking prévu dans les jardins du Château, la Municipalité a pris un certain nombre de mesures. Des zones de parcage avec macarons permettent aux habitants et aux travailleurs locaux de stationner leur véhicule sur le domaine public à un prix abordable.

Pour régler la problématique des pendulaires qui se parquaient régulièrement sur les zones payantes et prenaient le bus à destination de la périphérie, la Municipalité a décidé d'introduire depuis le 1^{er} mai 2015 un nouveau tarif horaire des parkings du Sud de la commune.

Ce tarif se veut dissuasif pour les pendulaires. Il s'applique du lundi au dimanche de 0700h à 2200h, à raison de CHF 0.80 la 1^{ère} et la 2^{ème} heure, de CHF 1.50 la 3^{ème} heure et de CHF 2.- dès la 4^{ème} heure.

Cette mesure va dans le sens des souhaits des commerçants et devrait répondre à leur attente. En outre, plusieurs zones de stationnement limitées à 30 minutes sont maintenues et contribuent à améliorer l'offre de stationnement dans le Bourg.

FONDS COMMUNAL POUR L'AIDE AUX COMMERCANTS

Lors de la séance du Conseil communal du 26 juin 1989, le Conseiller Philippe Mingard déposait une motion priant la Municipalité d'étudier, avec l'économie privée et l'aide cantonale, la construction d'habitations à loyers raisonnables.

Lors de la séance du Conseil communal du 25 septembre 1989, le Conseiller Michel Rey a déposé une motion proposant la création d'un fonds communal d'aide au logement, au petit commerce et à l'artisanat.

La réponse à ces motions a fait l'objet du préavis municipal No 881/92 « concernant le règlement du fonds d'aide au logement et à l'économie locale » qui a été adopté par le Conseil communal en mars 1992.

Ce règlement prévoit que le fond sert, entre autres, à apporter son soutien au petit commerce et à l'artisanat.

Ce fonds permet en particulier:

- le financement de l'acquisition de biens fonciers
- l'abaissement de la redevance de droits de superficie sur des terrains privés ou communaux
- la prise en charge d'une part d'intérêt sur les emprunts destinés aux installations et équipements d'exploitation de locaux commerciaux ou artisanaux.

Ce fonds n'a été utilisé qu'une seule fois depuis sa création. Au 31 décembre 2014, le solde de ce fonds qui est regroupé avec celui de l'aide au logement, se montait CHF 517'000.-.

La Municipalité est prête à examiner toute demande qui rentrerait dans le cadre de ce fonds.

POLICE DES CONSTRUCTIONS ET REGLEMENTATION SUR LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES MAGASINS

Le règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire contient des dispositions qui permettent d'imposer une activité commerciale dans les rez-de-chaussée.

« Article 62 : Destination

La zone ville et villages est destinée à :

pour la ville, à des fonctions diversifiées assurant le caractère multifonctionnel du centre de la ville et de ses abords immédiats.

Ces fonctions principales sont :

- *L'habitation*
- *Les activités de service*
- *Les équipements d'utilité publique ou d'intérêt général*
- *Les activités liées à la vigne*
- *D'autres activités à faibles nuisances. »*

« Art. 65 : Destination des rez-de-chaussée

Dans la ville, les locaux sur rue des rez-de-chaussée sont destinés aux activités commerciales, administratives, artisanales et socio-culturelles, aux équipements collectifs, ainsi qu'à l'exploitation viticole, pour autant que le type de bâtiment le permette. »

La Municipalité fait preuve de souplesse dans l'application du règlement concernant les heures d'ouverture et de fermeture des commerces.

SIGNALISATION

Les dix communes de « Lavaux – Patrimoine mondial de l'UNESCO », dont Lutry, ont adopté une charte de signalisation. Dans la perspective de s'inscrire dans la continuité des programmes de signalisation existants et de pallier aux faiblesses identifiées lors de l'état des lieux de la signalisation existante, la Municipalité a confié une étude à un bureau privé.

Cette étude, dont les résultats sont attendus cette année, aboutira à un plan directeur de la signalisation sur l'ensemble du territoire de la commune. Une attention particulière sera portée sur la signalisation dans le bourg.

LA COMMUNE

La commune est propriétaire des bâtiments de la place des Halles qui abritent les commerces suivants :

- une pharmacie
- un établissement public (Le Richelieu)
- un magasin de fleurs
- une agence de voyage.

En sa qualité de propriétaire, elle maîtrise l'utilisation de ses locaux. En cas de fin de bail, et ce sera le cas prochainement pour le magasin de fleurs, elle maintiendra un commerce de proximité. En l'espèce, la Municipalité a choisi de relouer ses locaux à un(e) fleuriste.

Dans la mesure du possible, la commune privilégie le commerce local pour ses achats (frais de réception, décoration florale, etc...).

BONS OFFICES

La Municipalité n'a pas de moyens légaux à sa disposition pour imposer un genre de commerce plutôt qu'un autre. Par contre, rien n'empêche qu'elle fasse connaître sa politique d'encouragement au commerce de proximité aux propriétaires des bâtiments qui pourraient accueillir de tels commerces.

Elle a eu l'occasion de le faire récemment auprès du propriétaire des locaux de la blanchisserie de la rue de l'Horloge, qui a ainsi pu poursuivre son activité alors que les anciens gérants l'avaient fermée.

CONCLUSIONS

En ce qui concerne la question soulevée par le Conseiller Gessner au sujet de l'avenir du Bourg, l'existence et la pérennité de ses entreprises, commerçants et artisans, la Municipalité ne peut pas prédire l'avenir.

Force est de constater que les possibilités d'achat dans les grandes surfaces dotées d'un parking et les achats en ligne (internet) ont et vont encore modifier les habitudes des consommateurs.

Pour sa part, la Municipalité est convaincue que le commerce de proximité a encore une place dans notre société. Il devra aussi évoluer et s'adapter aux nouveaux comportements. La Municipalité doit maintenir les conditions cadres qui permettent à ces activités de perdurer. Elle a expliqué ci-dessus quels étaient les moyens à sa disposition. Elle espère ainsi avoir répondu aux préoccupations du Conseiller Gessner.

LA MUNICIPALITE